

## Laboratoires de biologie clinique accrédités - Reproduction partielle d'un protocole

Doc	a079039
Date de publication	18/10/1997
Origine	NR
Thèmes	Biologie clinique

La norme européenne EN 45001 concernant les laboratoires d'essais (dont font partie les laboratoires de biologie clinique) demande de mentionner dans les rapports d'essais que " le rapport ne peut être reproduit, si ce n'est dans son intégralité, sans l'autorisation écrite du laboratoire d'essais".

La Commission sectorielle BELTEST de l'Institut scientifique de la Santé publique - Louis Pasteur estime opportun que les reproductions partielles d'un protocole d'analyses d'un laboratoire clinique soient soumises à l'autorisation du laboratoire qui a délivré le protocole. La Commission souhaite savoir si des objections déontologiques s'opposent à ce qu'une telle clause soit reprise dans le protocole d'analyses.

### Avis du Conseil national :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné, en sa séance du 18 octobre 1997, le problème exposé dans votre lettre du 25 août 1997.

Il n'a pas d'objection ou ne voit pas de problème déontologique à ce qu'il soit indiqué en note de bas de page d'un protocole complet "que celui-ci ne peut être reproduit partiellement qu'avec l'autorisation du laboratoire d'essais".